

CFVU du 25 mars 2021, dématérialisée sous format audiovisuel.

Délibération n° CFVU 20210325_03_01 - IAE : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre pair)

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu la délibération n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'Administration des 6 et 7 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la délibération CA n° 2020-23-10-08, du Conseil d'administration du 23 octobre 2020, relative aux principes généraux d'aménagement des modalités de contrôle des connaissances et compétences de l'université de Poitiers, en cas d'évolution de la crise sanitaire pendant l'année universitaire 2020-2021 ;

Délibération n° CFVU 20210325_03_01 – IAE : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre pair) :

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Pour le second semestre de l'année universitaire 2020-2021, les modalités de contrôle des connaissances et compétences de l'IAE sont aménagées selon les éléments annexés.

La mesure est adoptée.

Décompte des voix : 31

Décompte des votants : 31

Pour : unanimité des présents

Contre :

Abstention :

Fait à Poitiers, le 25/03/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers

UNIVERSITE DE POITIERS

14 AVR. 2021

Direction des affaires juridiques

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Annexe délibération n° CFVU 20210325_03_01

Aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) pour l'année universitaire 2020-2021 - second semestre

IAE

Principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences pour :

- La première session de second semestre de l'année universitaire 2020-2021
- La seconde session du second semestre de l'année universitaire 2020-2021
- La seconde session du premier semestre de l'année universitaire 2020-2021

Licence Professionnelle RAS

Diplôme	Année	MCCC initialement prévus	Aménagements des MCCC de 1 ^{ère} session pour le semestre 2

Licences Générales

Diplôme	Année	MCCC initialement prévus	Aménagements des MCCC de 1 ^{ère} session pour le semestre 2
LG3 gestion	3	Stage linguistique 3 mois	Stage linguistique ou en France minimum 2 mois
LG3 CCA	3	Stage linguistique 3 mois	Stage linguistique ou en France minimum 2 mois

Masters

Diplôme	Année	MCCC initialement prévus	Aménagements des MCCC de 1 ^{ère} session pour le semestre 1
Master 2 Finance	2	Métier de la banque	Pas de contrôle
Master 2 Finance	2	Fiscalité des fusions	Pas de contrôle
Master 2 CI Spiritueux	2	Technique douanière	Pas de contrôle